

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES  
DE LA SOCIETE



Initiée par la société

ALTUR HOLDING SAS

Présentée par



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE ALTUR HOLDING SAS**



Le présent document relatif aux autres informations d'Altur Holding SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") le 20 juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 mise à jour le 29 avril 2021 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité d'Altur Holding SAS.

Le présent document complète la Note d'Information d'Altur Holding SAS, relative à l'offre publique d'achat initiée par Altur Holding SAS visant les actions ordinaires de la société Altur Investissement, visée par l'AMF sous le n° 21-342 en application d'une décision de conformité en date du 20 juillet 2021 (la "**Note d'Information**").

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet d'ALTUR INVESTISSEMENT (<https://www.altur-investissement.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**ALTUR INVESTISSEMENT**

9, rue de Téhéran  
75 008 Paris

**INVEST SECURITIES**

73, boulevard Haussmann  
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>1. PRESENTATION DE L'OFFRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>6</b>
2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur .....	6
2.1.1. Dénomination sociale .....	6
2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable .....	6
2.1.3. Immatriculation .....	6
2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la société .....	6
2.1.5. Objet social.....	6
2.1.6. Exercice social .....	6
2.1.7. Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la société .....	7
2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur .....	7
2.2.1. Capital social .....	7
2.2.2. Forme des actions.....	7
2.2.3. Cession et transmission des actions .....	7
2.2.4. Droits attachés aux actions .....	7
2.2.5. Répartition du capital social .....	7
2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'initiateur.....	8
2.3.1. Organe de direction.....	8
2.3.2. Commissaires aux comptes .....	8
2.4. Décisions des associés.....	8
2.5. Description des activités de l'Initiateur.....	8
2.5.1. Activités principales.....	8
2.5.2. Salariés .....	8
2.5.3. Evènements exceptionnels et litiges .....	8
<b>3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.....</b>	<b>9</b>
3.1. Comptes annuels de l'Initiateur : bilan .....	10
3.2. Comptes annuels de l'Initiateur : compte de résultat .....	12
<b>4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....</b>	<b>13</b>

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 1.1. Rappel des principaux termes de l'Offre

#### 1.1.1. Motifs de l'Offre, nombre et nature des actions visées

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'AMF, Altur Holding, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 895 289 064 R.C.S. Paris (« **Altur Holding** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Altur Investissement, une société en commandite par actions au capital de 12 063 995,00 euros, divisé en 4 220 683 actions ordinaires (« **Actions** ») et 604 915 actions de préférence de catégorie R, stipulées rachetables et sans droit de vote (« **ADPR** ») dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 742 219 RCS Paris et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur Euronext Paris (« **Euronext** ») – compartiment C - sous le code ISIN FR0010395681 et le mnémonique ALTUR (« **Altur Investissement** » ou la « **Société** »), d'acquies en numéraire l'intégralité de leurs Actions de la Société, dans les conditions décrites dans la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») et reprises dans la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** ») (l'« **Offre** »), au prix de 5,80 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 17 mai 2021 par voie de cessions et d'apports d'un nombre total de 1 808 387 Actions représentant 37,47% du capital<sup>1</sup> ou 42,84% des Actions<sup>2</sup> et 41,83% des droits de vote<sup>3</sup> de la Société.

Les cessions au profit de l'Initiateur ont été réalisées par voie de transactions hors marché portant sur un nombre total de 740 695 Actions représentant 15,35% du capital ou 17,55% des Actions et 17,13% des droits de vote auprès de personnes privées d'une part et d'institutionnels d'autre part au Prix de l'Offre, soit 5,80 euros par action (les « **Blocs cédés** »).

Les apports au profit de l'Initiateur ont été réalisés le 17 mai 2021 pour un montant total de 1 067 692 Actions à concurrence de 782 333 Actions par Suffren Holding et à concurrence de 285 359 Actions par Altur Participations, les Actions apportées ayant été valorisées au Prix de l'Offre, soit 5,80 euros par Action (les « **Apports** »).

Suffren Holding et Altur Participations sont des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Monsieur François Lombard et sa famille.

Tel que détaillé à l'article 2.2 du document Autres Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société Altur Investissement, Suffren Holding est détenue en totalité par Monsieur François Lombard et sa famille. Altur Participations est détenue à hauteur de 10,5 % du capital social et droits de vote par Monsieur François Lombard et à hauteur de 75,25 % du capital social et droits de vote par Suffren Holding. Le reste des actions et droits de vote est détenu par des tiers et membres de l'équipe d'Altur Gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par InvestSecurities (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **Invest Securities** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

À la date du présent document, l'Initiateur, Suffren Holding et Monsieur François Lombard détiennent respectivement 1 808 387 Actions, 53 174 Actions et 16 743 Actions de la Société, soit un total de

---

<sup>1</sup> les pourcentages en capital sont calculés, au titre de la Note d'Information et du présent document, sur la base de la somme des Actions et des ADPR composant le capital social de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur,

4 825 598 actions (4 220 683 Actions et 604 915 ADPR).

<sup>2</sup> les pourcentages de détention d'actions sont calculés, au titre de la Note d'Information et du présent document, sur la base du nombre total d'Actions, soit à la connaissance de l'Initiateur, 4 220 683 Actions, à la date de la Note d'Information.

<sup>3</sup> les pourcentages en droits de vote sont calculés, au titre de la Note d'Information et du présent document, sur la base du nombre de droits de vote théoriques (calculé sur la base de l'ensemble des Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF), soit à la connaissance de l'Initiateur, 4 322 959 droits de vote théoriques selon la dernière information publiée par Altur Investissement le 21 mai 2021. Les ADPR ne sont ainsi pas prises en compte au dénominateur.

1 878 304 Actions représentant 38,92% du capital ou 44,50% des Actions et 1 929 999 droits de vote représentant 44,65% des droits de vote de la Société. Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 17 mai 2021, 740 695 Actions de la Société, à un cours de 5,80 euros par Action.

A la date du présent document, l'Initiateur détient donc directement et indirectement avec Monsieur François Lombard, 1 878 304 Actions, représentant 38,92% du capital, 44,50% des Actions et 44,65% des droits de vote de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 2 342 379 actions, en ce compris 61 003 Actions auto détenues, étant précisé que la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 55 001 Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité lors de son Conseil de Surveillance du 18 mai 2021. Suite à une réunion du Conseil de Surveillance qui s'est tenue le 25 juin 2021, la Société a décidé de ne pas apporter le reliquat de 6 002 Actions auto-détenues. En conséquence, aucune des 61 003 Actions auto-détenues ne sera apportée à l'Offre par la Société.

L'Offre ne vise pas les ADPR, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 604 915 ADPR. Il est rappelé que conformément à la décision de l'assemblée générale de la Société du 9 janvier 2020 ayant autorisé leur émission, les ADPR n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et ne sont donc pas cotées. Ces actions ne peuvent être rachetées que par la Société et la société Suffren Holding bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession par un titulaire d'ADPR. L'intégralité des porteurs d'ADPR a renoncé à bénéficier d'une liquidité sur leurs titres à l'occasion de l'offre sur les ADPR (cf. section 1.2.1.2 de la Note d'Information). Les ADPR inscrites en nominatif pur ou administré selon le cas, resteront inscrites sur un compte bloqué ouvert au nom de leurs titulaires auprès d'un intermédiaire financier habilité et ne seront pas cessibles pendant toute la période de l'Offre.

Il est précisé que plusieurs actionnaires d'Altur Investissement qui détiennent au total 561 026 Actions, représentant 13,29 % des Actions et 13,93 % des droits de vote se sont engagés à ne pas apporter leurs Actions à l'Offre et à les conserver, sauf en cas d'offre concurrente (les « **Engagements de Non Apport** ») (cf. section 1.2.1.4 de la Note d'Information).

En conséquence, compte tenu des Actions détenues par l'Initiateur directement et indirectement avec Monsieur François Lombard, des Engagements de Non Apport à l'Offre reçus par l'Initiateur et de la décision de la Société de ne pas apporter les 61 003 Actions auto-détenues à la date du présent document, le nombre maximum d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre est de 1 720 350, soit 40,76% des Actions et 39,79% des droits de vote.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF tel que précisé à la section 1.1.4 du présent document.

#### **1.1.2. Ajustement des termes de l'Offre**

Il est rappelé que la Société ne versera pas de dividende à ses porteurs d'actions ordinaires au titre de l'exercice 2020. Aucun ajustement de prix lié à un détachement de dividende ne prévoit d'être imputé au prix des Actions à date du présent document.

#### **1.1.3. Cotation des actions de la Société et absence de retrait obligatoire**

L'Initiateur souhaite maintenir la cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris à l'issue de l'Offre.

Il ne compte donc pas utiliser la faculté, offerte par les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société si le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

#### **1.1.4. Seuil de caducité**

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de la clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'Actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% des actions ordinaires ou des droits de vote de la Société existant à la date de clôture de l'Offre (le « **Seuil de Caducité** »), étant précisé à toutes fins utiles que les ADPR, qui sont exclues de l'Offre, sont par conséquent exclues du calcul du Seuil de Caducité.

En conséquence, dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité ne serait pas atteint à la date de clôture de l'Offre, les actions de la Société présentées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires, sans qu'il y ait lieu à indemnisation ni à intérêt.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, qui interviendra après la clôture de cette dernière. Il est toutefois rappelé qu'à la date du présent document, l'Initiateur et M. François Lombard détiennent déjà 44,50% du capital et 44,65%<sup>4</sup> des droits de vote de la Société.

#### **1.1.5. Possibilité de renonciation à l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur.

Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les titres présentés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

#### **1.1.6. Réouverture de l'Offre**

En application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si elle connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »). Les termes de l'Offre Réouverte demeureront identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera un calendrier relatif à l'Offre Réouverte.

Dans le cadre de l'Offre Réouverte, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 2.5 et 2.6 de la Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

### **1.2. Financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où le nombre maximum des Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre seraient apportées à l'Offre et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, soit un maximum de 1 720 350 Actions, sur la base d'un Prix d'Offre de 5,80 euros, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux investisseurs ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 9 978 030 euros.

Le financement de l'Offre sera assuré pour 21,35% par des fonds propres de l'Initiateur et pour 78,65% par le recours à un endettement bancaire, sachant que les achats de blocs préalables à l'Offre ont été réalisés intégralement sur fonds propres de l'Initiateur.

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous experts, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 600.000 euros (hors taxes).

## **2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR**

### **2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur**

#### **2.1.1. Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Altur Holding ».

#### **2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable**

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 9, rue de Téhéran – 75008 Paris.

#### **2.1.3. Immatriculation**

---

<sup>4</sup> Sur la base d'un nombre total de 4 322 959 droits de vote théoriques selon la dernière information publiée par AlturInvestissement le 21 mai 2021.

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 289 064.

#### **2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la société**

L'Initiateur a été immatriculé le 17 mars 2021. La durée de l'Initiateur est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation de sa durée, à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 16 mars 2120.

#### **2.1.5. Objet social**

L'Initiateur a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la prise, par tous moyens, la détention, la gestion et le transfert de toutes participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou entreprises quelconques créées ou à créer, en France et à l'étranger, cotées ou non cotées ;
- l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, l'administration et le transfert de participations dans toutes sociétés et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ;
- la fourniture de toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation et notamment l'accomplissement de fonctions de direction, d'animation, de gestion et de contrôle ;
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, en France et ou l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### **2.1.6. Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social a débuté à compter de l'immatriculation de l'Initiateur et se terminera le 31 décembre 2021.

#### **2.1.7. Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société**

Lorsque l'associé unique d'une société est une personne morale, la dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, ou en cas de pluralité d'associés (personnes physiques et/ou personnes morales), la dissolution de la société est suivie de sa liquidation conformément aux dispositions légales.

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues au § 6 de l'article 17 des statuts d'Altur Holding (mentionnées au point 2.4 ci-après). La dissolution met fin au mandat de tous les organes sociaux, sauf décision particulière de l'assemblée.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

### **2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur**

#### **2.2.1. Capital social**

Le capital social de l'Initiateur s'élève à 6 202 613 euros et est divisé en 6 202 613 actions toutes de même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune.

#### **2.2.2. Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Leur propriété résulte de leur inscription au nom du titulaire

sur des comptes tenus à cet effet par Altur Holding dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Il peut être remis aux titulaires, à leur demande, des attestations justifiant la propriété de leurs titres, établies conformément aux dispositions légales en vigueur.

### **2.2.3. Cession et transmission des actions**

Toute transmission d'actions, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, fusion, scission, ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et, alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitives, être agréées par le Président. Lorsque la cession est réalisée au profit du Président non associé, l'agrément est soumis au vote de l'assemblée générale des associés.

Les associés bénéficient d'un droit de préemption en cas de transfert de tout ou partie de ses actions par un associé au profit d'un autre associé ou d'un tiers. Le droit de préemption n'est valablement exercé que s'il porte sur la totalité des titres dont le transfert est projeté.

Par exception, le droit de préemption ne s'applique pas en cas de cession au profit d'une société non associée, (i) au sein de laquelle le cédant détient directement plus de 75% du capital et des droits de vote, ou (ii) qui détient directement plus de 75% des actions donnant le droit de vote du cédant personne morale, ou encore (iii) détenue directement à plus de 75% par une société qui elle-même détient plus de 75% du capital et des droits de vote du cédant. Le cédant devra remettre à la société et au président une déclaration écrite dans laquelle il se sera porté fort de ce que les titres ainsi cédés seront à nouveau transférés au cédant ou à une société répondant à l'un des critères susvisés pour le cas où le cessionnaire cesserait de remplir la condition qui a exonéré le transfert du droit de préemption.

### **2.2.4. Droits attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social de l'Initiateur, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.

### **2.2.5. Répartition du capital social**

A la date du présent document d'information, la répartition du capital d'Altur Holding est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Actions (pleine propriété)</b>	<b>Actions (nue-propriété)</b>	<b>Actions (usufruit)</b>	<b>Pourcentage des droits de vote</b>
<b>Suffren Holding</b>	4 546 031			73,29%
<b>Altur Participations</b>	1 656 582			26,71%
<b>TOTAL</b>	<b>6 202 613</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>

## **2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur**

### **2.3.1. Organe de direction**

Altur Holding est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé pour une durée illimitée par l'associé unique ou par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues au § 6 de l'article 17 des statuts d'Altur Holding (et mentionnées au point 2.4 ci-après).

Il est rééligible sans limitation. Il est révocable par décision de l'associé unique ou par la collectivité des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues au § 6 de l'article 17 des statuts d'Altur Holding (et mentionnées au point 2.4 ci-après).

Le Président représente Altur Holding à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social, y compris en particulier pour souscrire tous emprunts en vue de la réalisation d'opérations

entrant dans le cadre de l'objet social, sous réserve des décisions qui sont de la compétence exclusive de la collectivité des associés ou, le cas échéant, de l'associé unique.

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques de l'assister, pour une durée qu'il détermine, en qualité de directeur général.

Le Président de l'Initiateur à la date du présent document est SUFFREN HOLDING, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 353 059 918. Le dirigeant de la société SUFFREN HOLDING est Monsieur François Lombard, Président.

Aucun directeur général n'a été désigné par le Président d'Altur Holding à la date du présent document.

### **2.3.2. Commissaires aux comptes**

Altur Holding n'a pas nommé de Commissaires aux comptes et n'a pas l'intention d'en désigner un.

## **2.4. Décisions des associés**

Les décisions collectives des associés, visées notamment à l'article 17 des statuts de l'Initiateur, sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Sauf s'il en est stipulé autrement par les statuts, le quorum pour les assemblées générales est du tiers des actions ayant le droit de vote sur première convocation et au moins du quart des actions ayant le droit de vote sur seconde convocation.

## **2.5. Description des activités de l'Initiateur**

### **2.5.1. Activités principales**

Altur Holding est une société holding opérationnelle.

### **2.5.2. Salariés**

A la date des présentes, Altur Holding n'emploie pas de salariés.

### **2.5.3. Evènements exceptionnels et litiges**

Néant. Altur Holding n'a connaissance d'aucun litige la concernant.

## **3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR**

Altur Holding a été constituée le 10 mars 2021 et immatriculée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 17 mars 2021 en vue de l'acquisition d'actions Altur Investissement.

Elle n'a pas établi de comptes à la date du présent document.

Elle n'a pas eu d'activité commerciale outre la préparation de l'Offre. Elle n'a enregistré aucun produit ou charge en dehors des frais liés à l'Offre.

Depuis sa constitution, Altur Holding a acquis un montant total de 1 808 387 actions Altur Investissement sur fonds propres et souscrit un emprunt de 5 247 000 € en vue du financement d'une partie de l'Offre.

Les principales données financières (non auditées) de Altur Holding à la date du présent document sont les suivantes :

<b>Actif (euros)</b>		<b>Passif (euros)</b>	
Immobilisations financières	10 488 645	Capital social	6 202 613
Disponibilités	10 010 968	Emprunts	5 247 000
		Comptes courants	9 050 000
<b>Total</b>	<b>20 499 613</b>	<b>Total</b>	<b>20 499 613</b>

Lors de l'établissement des comptes, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments d'actif sera la méthode des coûts historiques.



Conformément aux dispositions des articles L. 233-17, 2° et R. 233-16 du Code de commerce, Altur Holding n'établit pas de comptes consolidés, l'ensemble constitué par Altur Holding et les personnes morales qu'elle contrôle ne dépassant pas les seuils de 250 employés et de 48 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxes.

#### **4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 28 Juin 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 mise à jour le 29 avril 2021 concernant Altur Holding dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Altur Holding et visant les actions de la société Altur Investissement. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Altur Holding, représentée par son président, Suffren Holding, elle-même représentée par Monsieur François Lombard